

Direction de la Commande Publique
Bâtiment MUSE
80 Allée Ampère
38400 Saint Martin d'Hères
Courriel : marches.crous38@crous-grenoble.fr

Marché public de travaux

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ INCENDIE, ACCESSIBILITÉ ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES RESTAURANTS UNIVERSITAIRES CHAUTAGNE ET HÉLICE, SITUÉS SUR LA COMMUNE DU BOURGET DU LAC (73370)

MARCHÉ 2026-14

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Mardi 21 avril 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Travaux <u>Objet</u> : Travaux de mise aux normes de sécurité incendie, accessibilité et de réaménagement des restaurants universitaires Chautagne et Hélice, situés sur la commune du Bourget du Lac (73370)
	<u>Acheteur</u> : Crous Grenoble Alpes Bâtiment MUSE - 80 Allée Ampère 38400 - Saint-Martin-d'Hères
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est divisé en 5 lots.
	Profil acheteur : http://www.marches-publics.gouv.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire pour les candidats aux lots 1, 2 et 4.
	Le présent marché ne prévoit ni variante ni prestations supplémentaires éventuelles.
	Le marché n'inclut pas de considérations environnementales.
	Le marché n'inclut pas de considérations sociales.
	Le marché n'est pas réservé à une profession particulière.
	Code CPV principal de la consultation : 45453100-8 : Travaux de remise en état

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Allotissement.....	4
1.3.	Durée du marché.....	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Négociation	6
3.3.	Renseignements complémentaires.....	6
3.4.	Visite de site	6
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1.	Dossier de candidature	6
4.2.	Sous-traitance	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Variantes	9
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	9
5.4.	Délai de validité	9
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	10
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Travaux de mise aux normes de sécurité incendie, accessibilité et de réaménagement des restaurants universitaires Chautagne et Hélice, situés sur la commune du Bourget du Lac (73370).

Les prestations, objet du présent marché sont les suivantes, en fonction des deux restaurants :

a) Pour le restaurant universitaire "La Chautagne"

Les travaux à réaliser concerneront :

- La mise aux normes accessibilité :
 - Mise en conformité des cheminements extérieurs et accès au site ;
 - Mise en conformité des sanitaires ;
- La mise aux normes de sécurité incendie :
 - Mise en conformité des cheminements intérieurs ;
 - Mise en conformité des locaux à risques ;
 - Mise en conformité des combles ;
 - Mise en conformité des parties ERP ;
 - Mise en conformité électrique ;

b) Pour le restaurant universitaire "L'Hélice"

Les travaux à réaliser concerneront le réaménagement du restaurant :

- La création d'une zone de stockage dans le self ;
- La fermeture de la zone de préparation froide ;
- La Dépose d'une cloison séparatrice zone vaisselle ;

Ces prestations sont décrites précisément dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des 5 lots de la présente consultation.

Lieux d'exécution :

- Le restaurant universitaire LA CHAUTAGNE, Rue du lac de la Thuile, 73370 Le Bourget du Lac ;
- Le restaurant universitaire L'HELICE, Avenue du Lac d'Annecy, 73370 Le Bourget du Lac ;

Code CPV : Le code principal du marché est le suivant : 45453100-8 - Travaux de remise en état ;

1.2. Allotissement

Le marché est divisé en cinq lots comme suit :

- Lot 1 "Plâtrerie - Peinture - Menuiseries intérieures bois - Revêtements de sols" ;
- Lot 2 "Electricité - SSI" ;
- Lot 3 "Plomberie" ;
- Lot 4 "Serrurerie - Menuiseries aluminium" ;
- Lot 5 "Charpente bois" ;

Le restaurant « La Chautagne » sera concerné par l'ensemble des lots de travaux.

Seuls les titulaires des lots 1,2 et 4 auront à réaliser des travaux sur le restaurant « L'Hélice ».

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

1.3. Durée du marché

La durée du marché est fixée à 15 mois (3 mois pour l'exécution des prestations, incluant la période de préparation du chantier + 12 mois de garantie de parfait achèvement), pour l'ensemble des lots.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, il est prévu une période de préparation de chantier de 3 semaines (prévue à partir du 18 mai prochain).

Sauf indication contraire formulée lors de la notification du marché, le démarrage de chantier est fixé au lundi 08 juin prochain. Un planning prévisionnel détaillé est joint à la présente consultation.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents en ligne sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), propres à chacun des lots ;
- La lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- Les Actes d'Engagement, propres à chacun des lots ;
- Les Décompositions Globales et Forfaitaires (DPGF), propres à chacun des lots ;
- Les plans des deux restaurants ;
- Le planning prévisionnel ;
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) ;
- Le Plan Général de Coordination SPS - (PGC SPS) ;
- L'attestation de visite du site ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) ;
- Le dossier « combles », à consulter pour les candidats aux lots 1, 2 et 5 ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux), approuvé par arrêté en date du 30 mars 2021, est réputé connu des candidats.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier tout ou partie de l'offre.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur déciderait de recourir à cette négociation, seraient invités à négocier les 3 candidats les mieux classés après une première analyse des offres.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.4. Visite de site

Les soumissionnaires aux lots 1, 2 et 4 sont tenus d'effectuer une visite des lieux. Celle-ci sera organisée le **mercredi 8 avril** prochain, sur le site du restaurant universitaire « La Chautagne ».

2 créneaux horaires sont prévues pour cette visite du 08 avril, qui sera organisée comme suit :

a) Pour les entreprises qui souhaitent effectuer cette visite de site le matin :

- Les candidats aux lots 1 et 2 sont conviés à 09 heures 30. ;
- Les candidats au lot 4 sont conviés à 10 heures 30, et rejoindront ainsi la visite en cours ;

b) Pour les entreprises qui souhaitent effectuer cette visite de site l'après-midi :

- Les candidats aux lots 1 et 2 sont conviés à 14 heures ;
- Les candidats au lot 4 sont conviés à 15 heures, et rejoindront ainsi la visite en cours ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), propres à chacun des lots ;

Chaque entreprise intéressée devra venir à l'une des deux créneaux et remettra dans son offre l'attestation de visite fournie dans le présent dossier de consultation.

Les candidats aux lots 3 (plomberie) et 5 (charpente) sont dispensés de visite de site.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

a) D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

b) D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Régularisation candidatures

En cas de pièces manquantes ou incomplètes dans le dossier de candidature, la Direction de la Commande Publique du Crous pourra demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours ouvrés maximum.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

b) Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement. Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement lors de cette phase d'attribution. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. Le candidat établira un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels il soumissionne.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique, pour chacun des lots
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Le candidat fournira une DPGF pour chacun des lots auxquels il soumissionne. Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euros.
6	Les fiches techniques. Le candidat fournira une fiche distincte par produit en indiquant la référence notée dans le CCTP ou le lot concerné.
7	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

Régularisation offre

En cas d'offres irrégulières, la Direction de la Commande Publique du Crous pourra demander aux candidats concernés de régulariser les éléments non substantiels dans un délai de 3 jours ouvrés maximum.

5.2. Variantes

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots. :

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	<i>La valeur du critère prix des prestations sera jugée et obtenue par comparaison à l'offre la moins disante régulière selon la formule suivante : Valeur du prix = (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre du candidat) x 40</i>	
2	Valeur technique	40
2.1	Moyens humains affectés au chantier	14
2.2	Méthodologie et organisation du chantier (planning optimisé, et justification si optimisation)	20
2.3	Fiches techniques	6
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf) ;
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar) ;
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb) ;
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png) ;

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

la suivante :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique;

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Grenoble
Tél. : 04 76 42 90 00
Fax : 04 76 42 22 69
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Grenoble
Tél. : 04 76 42 90 00
Fax : 04 76 42 22 69
Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.